



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Actualisation de la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la réduction des espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. La ville souhaite donc réhabiliter et végétaliser la cour de l'école PERIGOURD.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel afin d'augmenter le montant de la subvention DETR.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 249 958,80 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		121 874,80 €
DETR 51,24 %		128 084,00 €
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	11 500 €	
Terrassements voiries	84 160 €	
Assainissement	9 860 €	
Eclairage public	9 370 €	
Espaces verts	55 216 €	
Mobiliers cours	67 950 €	
Divers	11 902,80 €	
Total	249 958,80 €	249 958,80 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze juin deux mille vingt-cinq.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du cinq juin 2025 exécutoires le 16 juin 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 29	123,00 €
2	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 45	305,00 €
3	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 53	305,00 €
4	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 57	123,00 €
5	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 12	305,00 €
6	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 67	123,00 €
7	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 54	123,00 €
8	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 19	62,00 €
9	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 8	62,00 €
10	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 31	62,00 €
11	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 38	610,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : FINANCES
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL
OPÉRATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 28 A 34 RUE ARISTIDE BRIAND
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENT

(n° 2025-06-101)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 07 mai 2025, la société CDC Habitat Social a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 14 nouveaux logements collectifs situés 28/34 rue Aristide Briand à Saint-Cyr-Sur-Loire qui sont en cours, avec un achèvement prévu fin octobre 2025.

La garantie de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est demandée à hauteur de 50%, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 1 264 301,00 € mobilisé par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération. Tours Métropole Val de Loire garantie la quotité restante soit 50%.

Le contrat objet de la demande de garantie est constitué de 6 lignes de prêt :

Contrat CDC 165161	Taux	Durée	Montant	Garantie Ville 50%
PLAI Construction	LA - 0.40%	40 ans	207 426,00 €	103 713,00 €
PLUS Construction	LA 0.6%	40 ans	262 893,00 €	131 446,50 €
PLUS Foncier	LA 0.91%	60 ans	156 040,00€	78 020,00 €
PLS Construction	LA 1,11%	40 ans	207 689,00 €	103 844,50 €
CPLS	LA 1,11%	40 ans	179 971,00 €	89 985,50 €
PLS Foncier	LA 0.91 %	60 ans	250 282,00 €	125 141,00 €
		Total	1 264 301,00 €	632 150,50 €

Les caractéristiques de prêt sont celles détaillées dans les pages 12 et 13 du contrat de prêts n° 168931 annexée à la délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168931 en annexe signé entre la CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- 1) Approuve que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 264 301,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168931 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 150,50 € (six-cent-trente-deux mille cent cinquante euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 2) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social en application de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-102-DE **SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 07/07/2025



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : FINANCES
FONDS DE CONCOURS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

(n° 2025-06-102)



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

➤ **Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole**

Par délibération du 06 septembre 2021, la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026.

Pour mémoire, le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 1 153 948 € pour la période 2020-2026.

Par délibération n°2024-05-103 en date du 10 juillet 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 476 948 € pour financer des projets tels que l'achat d'une balayeuse, la sécurisation du complexe sportif Guy Drut, l'installation d'ombrières (1/2), la réhabilitation de l'école Périgourd ou encore la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (1/2).

Par délibération n°C_24_09_30_021 en date du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a accordé un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 50 000 € pour l'installation d'ombrières (1/2) et 50 000 € pour les travaux du CTM (1/2).

Par délibération n°2025-04-101 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 180 000 € pour financer des projets tels que la construction de vestiaires et espace restauration au Centre Technique Municipal (2/2), l'installation d'ombrières (2/2) ou encore la gestion technique centralisée.

➤ **Fonds vert**

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2024 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire ».

Lors de sa séance du 31 mars 2025, il a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire ».

Le « Fonds vert 2 » s'inscrit dans la continuité de celui créé le 26 juin 2023 mais intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont vocation à être supprimés. Le « Fonds vert 3 » s'inscrit dans la continuité des deux premiers fonds vert.

L'objet du « Fonds Vert 2 » et « Fonds vert 3 » de Tours Métropole Val de Loire est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Par délibération n°2024-04-102 en date du 16 mai 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 286 469 € pour financer des projets tels que le changement des projecteurs de l'Escale, l'installation d'ombrières (1/2), la végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd ou encore la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (1/2).

Par délibération n°2025-04-103 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 280 582 € pour financer des projets tels que la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2), ou les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Périgourd.

Par délibération n°C_24_09_30_020 en date du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a accordé un fonds de concours au titre du Fonds vert 2 la Métropole à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 40 000 € pour l'installation d'ombrières et 150 000 € pour les travaux du CTM (1/2).

➤ **Fonds de concours de droit commun exceptionnel**

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours de droit commun exceptionnel afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026.

L'objet de ce fonds de concours de droit commun exceptionnel est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Le montant du fonds de concours est de 350 000 € pour chacune des communes de la Métropole.

Par délibération n°2025-04-102 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 170 000 € pour financer 2 projets, à savoir la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2) et l'aménagement intérieurs de l'Ecole Périgourd.

Suite aux consultations des entreprises pour les travaux du CTM et pour l'installation des ombrières, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 2 juin 2025 de déclarer sans suite la consultation pour les travaux d'extension du CTM et a demandé au maître d'œuvre de faire évoluer le projet, initialement prévu en 2 phases, dans sa globalité en harmonie avec l'environnement de l'installation.

Aussi, il a été décidé d'attribuer les travaux d'installation des ombrières photovoltaïques dans le cadre d'un marché de conception réalisation, et de renoncer au phasage de l'opération.

Au vu de ces précisions sur ces deux projets, il convient :

- d'annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » sollicitées en 2024 et en 2025 pour l'installation d'ombrières (1/2) ainsi que les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM, (1/2),
- d'annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dans le cadre des dispositifs « Fonds vert 2 » et « Fonds vert 3 » sollicitées en 2024 et en 2025 pour l'installation d'ombrières ainsi que les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM,
- d'annuler la demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel de Tours Métropole Val de Loire sollicitée en 2025 pour les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM,
- de déposer des nouvelles demandes dans le cadre de ces mêmes dispositifs sur la base du financement global de l'ensemble des opérations suivantes et selon les plans de financement présentés ci-dessous :

Construction de vestiaires et espace restauration CTM			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM	1 050 000,00 €	Fonds de soutien aux projets des communes membres Métropole	140 000,00 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	150 000,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	130 582,00 €
		Fonds exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €
		Autofinancement	549 418,00 €
Total Dépenses	1 050 000,00 €	Total Recettes	1 050 000,00 €

Installation Ombrières			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation ombrières	400 000,00 €	Fonds de soutien aux projets des communes membres Métropole	100 000,00 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	40 000,00 €
		Fonds Départemental de Développement (F2D)	96 250,00 €
		Autofinancement	163 750,00 €
Total Dépenses	400 000,00 €	Total Recettes	400 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 19 juin 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dénommé « Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » pour les projets suivants :
 - Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 50 000 € (demande 1/2 de 2024) et 90 000 € (demande 2/2 de 2025).
 - Installation d'ombrières : 50 000 € (demande 1/2 de 2024) et 50 000 € (demande 2/2 de 2025).
- 2) Annuler les demandes d'attribution des fonds de concours dénommés « Fonds vert 2 » et « Fonds vert 3 » pour les projets suivants :
 - Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 150 000 € (demande 1/2 de 2024) et 130 582 € (demande 2/2 de 2025).
 - Installation d'ombrières : 40 000 € (demande 1/2 de 2024).
- 3) Annuler la demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel de la Métropole d'un montant de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2) ;
- 4) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » de 140 000 € pour le financement des projets « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et 100 000 € pour le projet « Installation Ombrières » ;
- 5) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre des dispositifs « Fonds vert 2 » de 150 000 € pour le financement du projet « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et de 40 000 € pour le financement du projet « Installation Ombrières » ;
- 6) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds vert 3 » de 130 582 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
- 7) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, un financement en fonds de concours de droit commun exceptionnel de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-105-DE **SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 07/07/2025



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLÉREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLÉREAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LÉBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LÉBOSSÉ



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 4 JUILLET 2025**

(n° 2025-06-105)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}).
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème}).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (25,87/35^{ème}).
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (15,63/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (16,32/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Services de la Communication et de l'Administration Générale

- Attaché (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (33,13/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (25,72/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 4 emplois
- Adjoint Technique (12,55/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (9,41/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (3,15/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

* Ecole Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (11/20^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (3,50/20^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (5,75/20^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 5 emplois

- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 8 emplois

- Adjoint d'Animation (23,04/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
 * du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35^{ème})
* du 29.09.2025 au 28.03.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 4 juillet 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE SANTÉ
PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR CONTRATS LABELLISÉS INDIVIDUELS A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2026**

(n° 2025-06-106)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Protection Sociale Complémentaire Santé a pour objectif de compléter la prise en charge assurée par la sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur pour la couverture Santé devient obligatoire dans les collectivités territoriales et ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € brut minimum par agent et par mois.

La participation de la Collectivité peut être :

- soit versée directement à l'agent qui aurait souscrit à un contrat individuel labellisé et dont la preuve est donnée à l'administration,
- soit versée aux agents ayant souscrit à un contrat collectif proposé par la Collectivité dans le cadre d'une convention de participation mise en place par celle-ci à l'issue d'une mise en concurrence.

L'adhésion reste facultative au regard des textes actuellement en vigueur.

Pour mémoire, lors du Comité Technique (CT) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale du 22 septembre 2021, les membres du Comité avaient débattu sur la protection sociale complémentaire, couverture prévoyance et santé.

Suite à ce Comité Technique et à des échanges entre les membres du collège des représentants du personnel et des agents, Monsieur BOIGARD, Président du CT, a réinscrit ce point à l'ordre du jour du CT du 24 novembre 2021 et proposé aux agents un questionnaire afin de mieux se déterminer. Ce questionnaire avait été validé en séance.

Au Comité Technique du 6 avril 2022, une présentation du résultat du questionnaire avait été réalisée. Il est apparu un faible taux de retour du questionnaire (30%) malgré la communication effectuée. Toutefois et au regard des résultats obtenus, il en est ressorti que le choix d'un contrat collectif avec participation en prévoyance serait opportun.

Pour la complémentaire santé, laisser le libre choix aux agents de souscrire à des contrats labellisés individuels pour la mise en place de la participation était à privilégier.

Afin de se positionner au mieux, la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire et le CCAS ont souhaité se rapprocher de ses agents afin de comprendre les besoins des agents en matière de santé et d'ajuster au mieux le type de participation.

Ainsi, lors du Comité Social Territorial du 19 mars dernier, il avait été convenu par les membres représentants du personnel qu'un nouveau questionnaire soit rédigé et a été adressé à l'ensemble des agents avec les bulletins de paie du mois de mars 2025. Le délai de réponse était fixé au 25 avril 2025.

Sur 112 questionnaires retournés, la participation employeur sur contrat individuel labellisé a été la plus plébiscitée par les agents (72% de réponses pour ce choix sur les 220 réponses attendues), participation leur laissant la liberté de choix concernant leur complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Pour rappel, la labellisation d'un contrat signifie que l'organisme a reçu un label de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) garantissant que le niveau de couverture minimale convient aux employés de la Fonction Publique Territoriale dans un principe de solidarité. Aussi, la liste est disponible sur le site de la Direction générale des collectivités territoriales <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,

Considérant que la participation employeur pour le risque Santé ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € brut minimum par agent conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Sur avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de la Ville au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire pour le risque santé,
- 2) Instaurer une participation mensuelle à hauteur de 15€ brut par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les contrats individuels labellisés, sous réserve de fournir une attestation annuelle de souscription d'un tel contrat auprès d'un organisme agréé par l'Etat,
- 3) Dire que les crédits nécessaires à son paiement sont inscrits au Budget primitif 2026

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLÉREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLÉREAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS »
(USSP) - SECTION NATATION**

(n° 2025-06-107)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Suite à l'incendie des locaux de la piscine de Saint-Pierre-des-Corps le 29 juillet 2024 et dont la réouverture est prévue pour l'été 2026, l'USSP Natation, club associatif de natation basé à la piscine de Saint-Pierre-des-Corps, a lancé un appel auprès des collectivités pour le recrutement, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, de leur maître-nageur salarié afin de maintenir son emploi.

La Ville recherchait dans ce même temps un maître-nageur à temps partiel pour la prochaine rentrée 2025/2026 suite à la mise en disponibilité d'un agent municipal, maître-nageur sauveteur, à temps partiel. Ce métier étant particulièrement en tension, cette proposition a été étudiée avec attention car l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition.

Après rencontre avec le Président de l'USSP Natation et le Maître-Nageur Sauveteur le mardi 03 juin 2025,

Après vérification par la Direction des Sports et la Direction des Ressources Humaines de la Ville, des qualifications et expériences requises pour occuper ce poste de MNS à temps partiel pour la prochaine saison,

Après examen de la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'USSP Natation de Saint-Pierre-des-Corps,

Après accord le 03 juin 2025 du Maître-Nageur Sauveteur sur cette mise à disposition représentant un temps partiel à 50%, l'USSP restant toujours son employeur,

Après précision que seules les heures faites seront facturées par l'USSP à la Ville selon les modalités définies dans la convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention.

Sur avis favorable de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe d'une mise à disposition d'un salarié d'un organisme de droit privé, l'association USSP Natation auprès de la Ville à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026,
- 2) Autoriser la signature de la convention avec l'USSP Natation de Saint Pierre-des-Corps à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « ÉMILE ROUX »
PROTOCOLE

(n° 2025-06-109)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande début 2025 émanant d'habitants du secteur « Emile ROUX » concernant la rue Emile ROUX.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité des habitants de la rue Emile ROUX ont répondu et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

52 courriers ont été distribués dans les rues Emile ROUX (16 réponses favorables), Pierre BOCHIN (2 réponses favorables), Honoré DE BALZAC (4 réponses favorables) et le boulevard Charles DE GAULLE (0 réponse favorable), toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Emile ROUX »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250710-2025-06-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « JEAN MERMOZ »
PROTOCOLE

(n° 2025-06-110)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Brique/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande fin 2024 émanant d'habitants du secteur « Jean MERMOZ » concernant la rue Jean MERMOZ.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité des habitants de la rue Jean MERMOZ ont répondu favorablement (73% d'avis favorable) et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

11 courriers ont été distribués dans la rue Jean MERMOZ, toutes les réponses ont été traitées (8 courriers), même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer un panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Jean MERMOZ »
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « GRUETTE - BÉZARD »
PROTOCOLE

(n° 2025-06-111)



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Brique/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande émanant d'habitants du secteur « **GRUETTE-BEZARD** » concernant la rue Louis BEZARD, le secteur « GRUETTE » faisant déjà partie du dispositif de participation citoyenne depuis 2021.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une majorité des habitants de la rue Louis Bézard ont répondu favorablement (50% d'avis favorable) et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

22 courriers ont été distribués dans la rue Louis Bézard, toutes les réponses ont été traitées (11 courriers), même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « GRUETTE-BEZARD »
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - TOURS MÉTROPOLITAIN VAL DE LOIRE
COMPOSITION DE LA FUTURE ASSEMBLÉE MÉTROPOLITAINE (MANDATURE 2026-2032)
RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNES MEMBRES
A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026

(n° 2025-06-112)



Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain.

Outre les dispositions de droit commun applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), les communes membres ont la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2025, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN CONFORMÉMENT AU DROIT COMMUN **(article L5211-6-1- I à IV du CGCT)**

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Dès lors, au vu des évolutions de la population municipale sur le territoire de la métropole, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire sera la suivante :

COMMUNES	MANDAT 2026-2032			
	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	Sièges à la proportionnelle	Sièges forfaitaires	TOTAL Sièges droit commun
Ballan-Miré	8 343	2	0	2
Berthenay	699	0	1	1
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	3
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	1
Druey	999	0	1	1
Fondettes	10 917	3	0	3
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	10
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	1
La Riche	10 349	2	0	2
Luynes	5 081	1	0	1
Metray	2 079	0	1	1
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	1

Parçay-Meslay	2 574	0	1	1
Rochecorbon	3 220	0	1	1
Saint-Avertin	15 075	4	0	4
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	4
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	1
Saint-Genouph	1 022	0	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	4
Savonnières	3 346	0	1	1
Tours	138 668	38	0	38
Villandry	1 138	0	1	1
TOTAL	299 019	72	11	83

II) PROPOSITION D'UNE RÉPARTITION DES SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE CRÉÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de **8 sièges supplémentaires au maximum** (83 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintient ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, il est proposé que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87, par la création de 4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la Métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Pour mémoire, le critère de représentativité, est le suivant :
$$\frac{NB\ sièges\ commune}{NB\ total\ de\ sièges} \times \frac{Population\ commune}{Population\ totale} * 100$$

Cela signifie qu'en deçà de 100%, il y a sous-représentation et au-delà il y a sur-représentation.

Aussi, à l'issue de l'attribution de 86 sièges, la valeur de ce critère est de :

- 96% pour Tours,
- 91% pour Joué-les-Tours
- 83% pour Saint-Cyr-sur-Loire
- 88% pour Chambray-les-Tours

Ainsi, il est proposé que le siège supplémentaire soit attribué à la commune la plus sous-représentée, à savoir la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 510 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 346 habitants. L'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (138 668 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 019 habitants).

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la Métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- 1) Prendre acte que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de **4 sièges de titulaires** conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,
- 2) Approuver la création de **quatre sièges supplémentaires** de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :
 - 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.**
- 3) Prendre acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : VIE CULTURELLE
CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA RÉGION
CENTRE -VAL DE LOIRE – SAISON 2025
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE

(n° 2025-06-201)



Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2025, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a décidé d'attribuer un montant de subvention au titre du PACT Programmation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant global de 22 900 €, soit un montant forfaitaire en baisse d'environ 10% par rapport au montant attribué en 2024 (25 500 €), ce qui représente 27% du budget artistique plafonné à 85 000 €.

Ce PACT Programmation, selon l'appellation modifiée en 2025, inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global plafonné à 7 000 €. Ce coût artistique étant pris en charge par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 27 % du coût artistique plafonné à 7 000 € soit 1890 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **945 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **945 €** **sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable plafonnée soit 7 000 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 27 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Autoriser le versement d'une subvention de 1.890 € à l'association Mariska Val de Loire suivant les modalités définies ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : VIE CULTURELLE
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'IRECOV POUR UN PROJET DE MATCH
D'IMPROVISATION SIGNÉ EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE POUR L'ACCESSIBILITE DES
SPECTACLES VIVANTS AUX SOURDS ET MALENTENDANTS**

(n° 2025-06-202)



Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'IRECOV de Tours (Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, L'Ouïe et la Vue), accompagne au quotidien des jeunes porteurs de troubles du langage et des jeunes sourds signants.

Dans le cadre de son projet pédagogique, cet institut a souhaité proposer à ses jeunes sourds et malentendants d'assister à un match d'improvisation de la Ligue d'Improvisation de Touraine.

Ainsi le 21 mai 2025, 30 enfants sourds malentendants ont pu assister pour la première fois à un match d'improvisation entièrement signé en LSF pour l'association « Tours de Mains ».

Le résultat a été exceptionnel et les enfants ont vécu un moment inoubliable.

Un tel projet a un coût assez important pour l'Institut :

- 475 € pour le coût des places
- 526 € pour le coût de l'entreprise de traduction en LSF, « Tours de mains ».

À ce titre, L'IRECOV sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle pour accompagner et soutenir cette démarche d'accessibilité du spectacle vivant aux sourds et malentendants.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable au versement d'une subvention qu'elle propose de fixer à 300 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'IRECOV de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'action culturelle à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

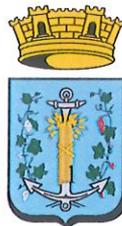


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHÉREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LÉBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHÉREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LÉBOSSÉ



OBJET : VIE CULTURELLE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
MODIFICATION DE LA CONVENTION AUPRÈS DES ATELIERS D'ARTS

(n° 2025-06-204)



Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association ARAC ayant changé de nom au profit de la nouvelle appellation « Les Ateliers d'Arts », il était nécessaire de modifier la convention de mise à disposition en vigueur depuis le 2 décembre 2010 suivi de son avenant du 24 mai 2012.

Par ailleurs, les Ateliers d'Arts n'occupant pas les locaux à plein temps, il a été décidé qu'une partie des locaux du Bâtiment ARAC du pôle de la Clarté pouvaient être mis à disposition par la ville auprès d'autres associations œuvrant dans le domaine de la promotion et/ou de l'enseignement des pratiques artistiques, sur des créneaux horaires définis à l'avance, en accord avec l'association Les Ateliers d'Arts. (cf article 2).

Les conditions d'utilisation des locaux ont également été mises à jour dans l'article 3 de la façon suivante :

Les locaux sont mis à disposition en l'état.

La ville mettra à disposition de l'association le nombre de clefs électroniques nécessaires pour pouvoir y accéder en toute liberté. Ces clefs seront restituées au terme du prêt des locaux.

La ville dégage toute responsabilité en cas de :

-Utilisation des locaux non prévue dans la présente convention

-Vandalisme, vols ou détérioration de matériels que l'association aurait décidé de stocker dans les locaux mis à disposition.

Une société de nettoyage externe mandatée et financée par la ville sera chargée de l'entretien des locaux. Les réparations courantes seront assurées par la ville suite à des demandes explicites de l'association.

Le paiement des charges (eau, électricité, gaz) reste à la charge de la ville.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter ce projet de modification de la convention de mise à disposition d'un local municipal auprès des Ateliers d'Arts à compter de septembre 2025,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'action culturelle à signer la convention de mise à disposition avec Les Ateliers d'Arts

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS A SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

(n° 2025-06-300)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 10 juillet 2024 exécutoire le 16 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 2,14 % par rapport à l'année précédente),
- 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 2,02 % par rapport à l'année précédente).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2024-2025, cette participation s'élèvera à :
 - 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2025.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD
M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT
Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : ENSEIGNEMENT
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE
PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

(n° 2025-06-301)



Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2024/ 2025 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2023.

Ces prix sont les suivants :

- 540,47 € par élève de classe élémentaire (soit +2,496 % par rapport au compte administratif 2022)
- 1 261,30 € par élève de classe maternelle (soit + 0,34 % par rapport au compte administratif 2022)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2025

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉTUDES SURVEILLÉES ORGANISÉES DANS LES LOCAUX SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP) D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2025-06-302)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 septembre 2024 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 pour l'organisation des études surveillées dans les différentes écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

Il y a lieu de préciser le montant de la subvention d'équilibre à verser à l'ADPEP au titre de l'année 2024.

Le montant de la subvention demandée par l'ADPEP au titre de l'année 2024 s'élève à 8 843,00 euros.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention d'un montant de 8 843,00 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 au titre de l'année 2024
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : ENSEIGNEMENT
PRÉSENTATION DE LA CHARTE ATSEM (AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES)

(n° 2025-06-303)



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

C'est le décret du 28 août 1992 qui crée le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et confirme le double rôle des agents d'assistance maternelle et pédagogique aux enseignants.

Cependant, la définition des fonctions dévolues à ces agents reste floue et leur positionnement hiérarchique est particulier, variant en fonction du fait que l'on se situe durant le temps scolaire (sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice) ou hors temps scolaire (celle du Maire).

Outre ces particularités, la réflexion menée dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail de la collectivité a conduit à la nécessité de rappeler les missions des ATSEM et à organiser différemment leur temps de travail. Il est donc apparu opportun, comme de nombreuses collectivités l'ont fait à ce moment-là, d'établir un document de référence pour les ATSEM dans le but de mieux en préciser le rôle et le fonctionnement.

Cette charte datant de 2016, il est apparu nécessaire de l'actualiser au regard des constats effectués, des difficultés rencontrées parfois dans la bonne compréhension des missions relevant de l'ATSEM et de celles relevant de l'enseignant, d'où la nécessité de disposer d'un document de référence commun.

Un document de travail a été établi à partir de la charte précédente et de l'exemple d'autres collectivités. Il a été ensuite amendé par les directrices des écoles et l'Inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale. Il a été présenté et retravaillé avec les ATSEM. Ce document a été présenté au Comité Social Territorial le 11 juin dernier pour avis.

Il faut rappeler l'effort particulier de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui dote chaque classe d'école maternelle publique d'un ATSEM ; ce qui ne présente pas un caractère obligatoire, malgré tout l'intérêt que revêt la mission de ces agents qui accompagnent l'enfant de maternelle tout au long de sa journée, constituant pour lui un véritable repère.

L'objectif est de permettre la diffusion et la mise en application auprès des agents et des enseignants de cette charte pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Cette charte a été présentée lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 18 juin 2025. Une mention relative au rappel du devoir de signalement en cas de maltraitance ou d'information préoccupante relative à un enfant a été précisée à la demande des membres de la commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente charte des ATSEM,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et à la présenter pour signature auprès de l'Inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

(n° 2025-06-304)



Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

L'accord-cadre relatif à la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au centre de loisirs sans hébergement, et du personnel municipal arrive à terme le 31 août 2025. Ces prestations comprennent la préparation et la livraison de repas en liaison froide. Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et mono-attributaire qui sera conclu en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. La durée est fixée à une année à compter du 1^{er} septembre 2025. Celui-ci est reconductible, tacitement, trois (3) fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Elle est soumise aux articles L. 2124-2 ; R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur à la date du 11 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2025 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

CONVIVIO – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
RESTORIA SAS – 49009 ANGERS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 juin 2025 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction de la Jeunesse, et a retenu l'offre de la société RESTORIA SAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord-cadre à bons de commande n°2025-05 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire avec la société RESTORIA SAS d'ANGERS,

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTRÉES BV N° 18, 275 ET 278 D'UNE SUPERFICIE
TOTALE DE 5.113 M² SITUÉES VOIE ROMAINE APPARTENANT AUX CONSORTS TOQUER

(n° 2025-06-400)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville. Elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts TOQUER sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées BV n°18 (565 m²), n°275 (3.401 m²), et n°278 (1.147 m²), situées 6 voie Romaine, incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE. Ils souhaitent vendre leur propriété.

Après négociations, ils ont accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 380.000 € net vendeur. L'avis des Domaines a été sollicité et a rendu son avis le 10 juin 2024. Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir à l'amiable auprès des consorts TOQUER les parcelles bâties cadastrées section BV n°18 (565 m²), n°275 (3.401 m²), et n°278 (1.147 m²), pour une surface totale de 5.113 m², incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 380.000 euros net vendeur ; Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : DÉNOMINATION DU GIRATOIRE BERGSON – CHARLES DE GAULLE

(n° 2025-06-401)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'expansion du trafic routier et le développement de l'activité économique du quartier a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Ce rond-point a été aménagé et il convient aujourd'hui de procéder à sa dénomination.

Il est proposé de dénommer ce rond-point « Général d'armée Jean-Louis Georgelin ». Jean-Louis Georgelin est né à ASPET (Haute-Garonne) et décédé à BORDES-UCHENTEIN (Ariège) le 18 août 2023.

Admis à l'Ecole spéciale militaire de SAINT-CYR en 1967, Jean-Louis Georgelin est passé par l'état-major de l'armée de terre. Il fut un temps capitaine, puis des années plus tard commandant du 153^{ème} régiment d'infanterie à MUTZIG (Bas-Rhin). Chef de l'état-major particulier du président de la République en 2002, il est nommé Chef d'état-major des armées françaises en 2006 et obtient le titre de grand Chancelier de la Légion d'honneur et Chancelier de l'ordre national du Mérite en 2010. Jean-Louis Georgelin a occupé en ce début du XXI^{ème} siècle les plus hautes fonctions de la République française.

Le 2 décembre 2019, il est nommé Président de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de PARIS, fonction qu'il assumera jusqu'à sa disparition accidentelle en montagne, le 18 août 2023.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer « Général d'armée Jean-Louis Georgelin », le rond-point aménagé dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle et au croisement de la rue Henri Bergson,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



OBJET : URBANISME

ÉCHANGE FONCIER – 91 – 89 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ÉCHANGE FONCIER DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTRÉE SECTION AT N° 956 (1 M²)

APPARTENANT A LA VILLE CONTRE LES PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES SECTION AT N° 958 (1 M²) ET 959 (18 M²) APPARTENANT A MONSIEUR ROUSIER

(n° 2025-06-402)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

L'expansion du trafic routier et le développement de l'activité économique du quartier a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Pour les besoins d'aménagement des abords de ce giratoire, la Ville a sollicité Monsieur ROUSIER, propriétaire de la parcelle bâtie, cadastrée section AT n°436 pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 19 m² nécessaire à la réalisation de ceux-ci, située perpendiculairement au boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Emile Roux. Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'emprise de la dalle devant accueillir les conteneurs de déchets ménagers de Monsieur ROUSIER, empiète sur l'emprise foncière communale voisine, cadastrée section AT n°50. Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Des négociations ont été entamées entre la Ville et Monsieur ROUSIER et ont permis d'aboutir à un accord. L'avis de France Domaine a été sollicité le 28 avril 2025 et rendu le 06 juin 2025. Les biens échangés ont des valeurs équivalentes entre 2017 et 2025 comme constituant de la voirie. L'ensemble des cessions de ce type de biens est réalisé à l'euro symbolique. Par conséquent aucune soulte ne sera mise à la charge de chacune des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AT n° 956, d'une emprise de 1 m², issue de la parcelle cadastrée section AT n°50, appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AT n°958 (1 m²) et 959 (18 m²), issues de la parcelle cadastrée section AT n°436, appartenant à Monsieur ROUSIER, et d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires audit acte.
- 2) Dire que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique d'échange et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250703-2025-06-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



**OBJET : URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS**

(n° 2025-06-404)



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020. Depuis son approbation, le PLU a connu plusieurs évolutions :

- Une **modification n°1**, approuvée le 27 juin 2022, pour intégrer les nouvelles orientations de la municipalité en matière d'engagement et d'urbanisme et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Une **modification simplifiée n°1**, approuvée le 27 février 2023, visant à corriger une erreur matérielle liée à l'absence de planches graphiques dans la version approuvée de la modification n°1 ;
- Une **modification simplifiée n°2**, approuvée le 12 février 2024, portant sur l'adaptation des articles 7 et 10.2, 10.3 de la zone UX ;
- Une **modification n°2**, approuvée le 13 mai 2024, portant notamment sur le secteur de l'ancienne ZAC des Casernes et certains emplacements réservés ;
- Une **modification n°3**, approuvée le 24 février 2025, qui a permis :
 - o Des ajustements du règlement graphique, en réponse à des enjeux opérationnels ou environnementaux localisés ;
 - o Des évolutions du règlement écrit applicables aux zones urbaines, à urbaniser et naturelles, en vue de clarifier certaines règles d'implantation, de hauteur ou de densité ;
 - o La modification et la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour accompagner des projets urbains ou d'équipements publics ;
 - o L'ajustement du classement des emplacements réservés ;
 - o La création d'une OAP thématique "Climat, Air, Énergie, Biodiversité, Eau et Sols vivants", accompagnée d'une mise à jour du règlement.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU après en avoir informé les conseillers métropolitains. L'objectif de cette modification est de renforcer le volet environnemental/bioclimatique en préfiguration du PLU métropolitain et d'adapter le document d'urbanisme au regard du résultat de certaines études techniques et économiques.

Ainsi, cette procédure vise à rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- **Reformulation des règles insuffisamment précises relatives aux normes de stationnement automobile et ajout d'un plan présentant les périmètres de 300 m définis autour des arrêts des lignes structurantes de transports en commun,**
- **Reformulation des règles relatives aux protections solaires,**
- **Ajout des étiquettes manquantes dans la légende des planches graphiques 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 12.**

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 23 juin 2025 pour examiner le projet de modification simplifiée n°3 de la Ville de Tours et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »